



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE 2025/2664
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Suppléance de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville – 10 septembre 2025. Nomenclature Acte : 5.3.4 – Désignation de représentants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020060101 en date du 2 juin 2020 portant composition de la commission consultative des service publics locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) se réunira le 10 septembre 2025,

Considérant que le Maire de la commune peut se faire représenter pour présider cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine BOURDIEU, 1ère adjointe, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission consultative des service publics locaux qui se réunira le 10 septembre 2025,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 08 septembre 2025.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).